



PREUVE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Demande du Distributeur pour la révision
tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et
2028-2029

R-4307-2025

Le 14 janvier 2026



Plan de la présentation

1. Hausse tarifaire demandée
2. Nouveau tarif pour les surconsommateurs





1. Hausse tarifaire demandée



Hausse tarifaire demandée

Coût additionnel annuel pour les entreprises agricoles

- L'UPA estime que les hausses tarifaires envisagées entraîneront, pour les entreprises agricoles, une augmentation annuelle d'environ **8,5 M\$**.

Tarifs	Nbre de clients agricoles	% des clients agricoles	Coûts estimés en 2026-2027	Coûts supplémentaires liés à la hausse proposée (M\$)	Coûts supplémentaires liés à la hausse proposée (%)
D	41 628	88	118	3,6	3,2
DP	4 130	8	75	2,2	3,0
G	1 255	3	6	0,3	4,8
M	536	1	52	2,4	4,8
TOTAL	47 549	100	251	8,5	3,4

Sources : Réponses du Distributeur à la DDR n° 1 de l'UPA et calculs UPA.



Hausse tarifaire demandée

Hausse tarifaire → coûts de production → prix des aliments → transition énergétique



- Cette hausse se répercutera sur les coûts de production des entreprises agricoles, ce qui se reflétera – en tout ou en partie – dans le prix des aliments.
- Cette augmentation tarifaire survient dans un contexte de transition énergétique où l'électricité prend graduellement le relais des énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs.
- L'UPA prévoit d'ailleurs une croissance notable de la part de l'électricité dans le bilan énergétique du secteur agricole, une évolution déjà observable et appelée à s'intensifier au cours des prochaines années.
- Cette tendance est soutenue par plusieurs initiatives gouvernementales favorisant l'électrification en milieu agricole, notamment le Programme d'accès au réseau triphasé et divers programmes de transition énergétique tels qu'ÉcoPerformance et Bioénergies.



Hausse tarifaire demandée

Un secteur déjà économiquement fragilisé

- Cette augmentation aura des effets considérables pour les entreprises agricoles qui évoluent déjà dans un contexte de très faible rentabilité :
- Revenu net du secteur agricole québécois :
 - ❖ de 1,2 G\$ (2021) à 29 M\$ (2024);
- Prévision indiquant un revenu net négatif pour 2025.





Hausse tarifaire demandée

Position de l'UPA sur la hausse tarifaire

L'UPA constate que la proposition tarifaire d'Hydro-Québec pour l'année 2026-2027 repose sur des éléments factuels et respecte l'engagement du gouvernement de limiter à 3 % par année les hausses d'électricité applicables aux tarifs domestiques.



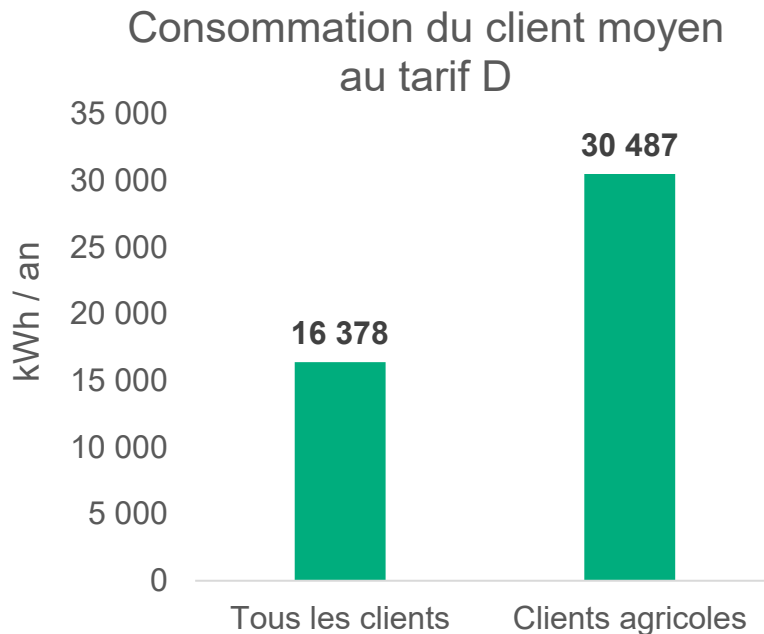
2. Nouveau tarif pour les surconsommateurs



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Un profil de consommation structurellement différent

- Le secteur agricole présente un profil de consommation d'électricité plus élevé que le client résidentiel moyen.
- L'écart de consommation du client moyen au tarif D est frappant, comme en témoigne le graphique ci-contre.



Sources : Stratégie Clientèle – Stratégie tarifaire, HQD-2, document 2.1



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Une consommation structurelle, non discrétionnaire et essentielle

- L'écart de consommation est lié aux besoins essentiels des entreprises agricoles : pas un choix, une nécessité.
- La quasi-totalité des usages électriques relève de processus productifs critiques/non discrétionnaires :
 - non reportables et non réductibles sans compromettre le bien-être et la santé des animaux, la qualité des produits ou la sécurité des installations.



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Deux réalités de consommation fondamentalement différentes

Résidentiel

- Consommation **comportementale**
 - Choix de confort
 - Flexible
 - Modulable

Agricole

- Consommation **structurelle**
 - Production
 - Non discrétionnaire
 - Non compressible

Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Le secteur agricole n'est pas la cible

- **Objectif du tarif DS**
 - ✓ Cibler la surconsommation résidentielle non essentielle
- Les entreprises agricoles ne sont pas la cible de cette mesure.
 - L'électricité constitue pour elles une dépense d'exploitation essentielle.
 - Elles n'ont aucun intérêt à surutiliser l'électricité, qui est un intrant de production indispensable.
- Cette situation fait du secteur agricole une **victime collatérale** du tarif DS



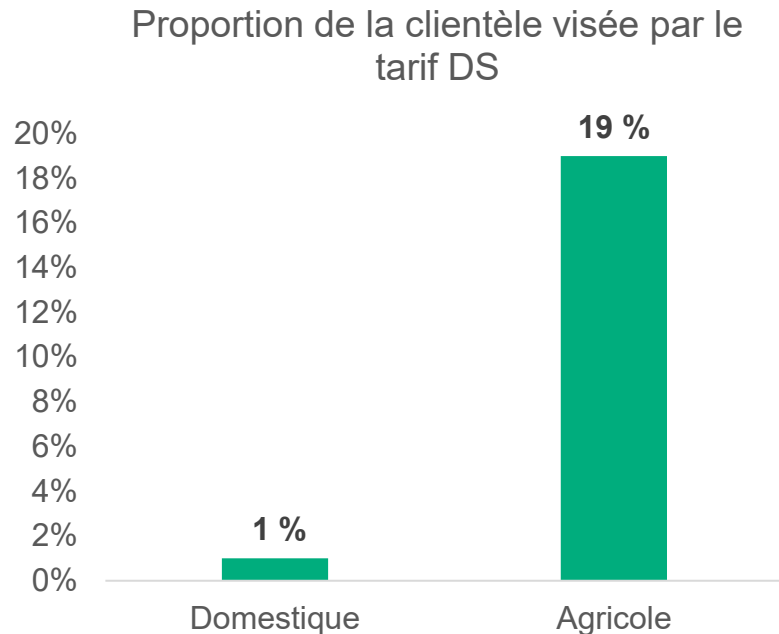
Image: Concentrateur (osmose) pour érablière, CDI



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Effet disproportionné sur le secteur agricole

- Le tarif DS ne toucherait que **1 % de la clientèle domestique**.
- Il s'appliquerait toutefois à **19 % de la clientèle agricole**.
- Le secteur agricole se retrouve ainsi **disproportionnellement affecté**.



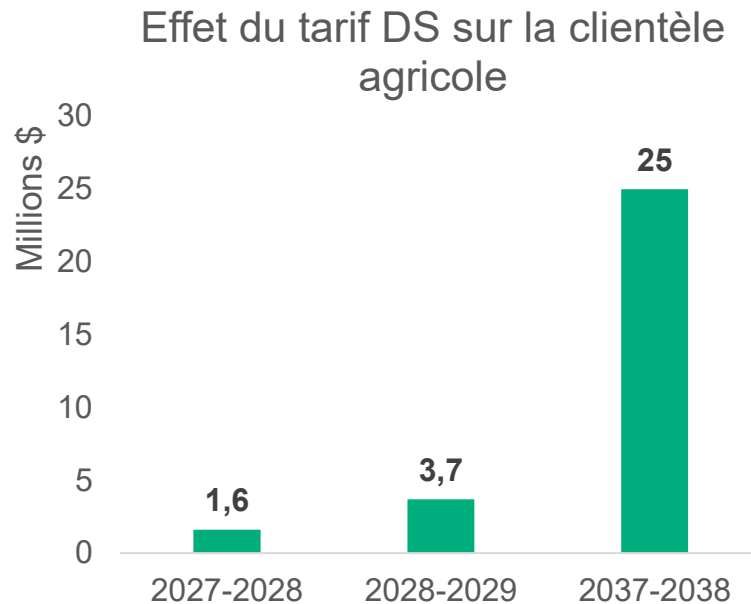
Sources : Réponses du Distributeur à la DDR n° 1 de l'UPA et calculs UPA.



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Effet financier cumulatif du tarif DS

- Le graphique compare l'impact du tarif DS au scénario où les tarifs actuels seraient maintenus et indexés de 3 %.
- Après 10 ans d'application (2037-2038), le tarif DS pourrait entraîner une facture additionnelle d'environ **25 M\$** par année pour le secteur agricole.
- Cela représente une hausse de plus de **15 %** de la facture totale d'électricité du secteur.



Sources : Réponses du Distributeur à la DDR n° 1 de l'UPA et calculs UPA.



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Tarif Flex DS : inadapté à la réalité agricole

- Le tarif Flex DS et tout autre tarif différencié dans le temps incitant le déplacement de consommation hors pointe sont non adaptés au secteur agricole.
- La plupart des entreprises agricoles ne consomment pas davantage d'énergie¹ en période de pointe hivernale.
- La majorité des usages du secteur agricole sont :
 - ✓ Inévitables,
 - ✓ non flexibles,
 - ✓ déterminés par les conditions biologiques ou environnementales.

¹ Dossier R-4270-2024 – phase 4 c), HQD-13, Document 13.1, Réponses à la demande de renseignements n° 1 de l'UPA



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Exemples d'activités non déplaçables et non compressibles

Activité	Pourquoi?
<ul style="list-style-type: none">• La traite des vaches laitières	<ul style="list-style-type: none">• Doit se faire à heures fixes (matin et soir, généralement lors des périodes de pointe)
<ul style="list-style-type: none">• La ventilation en continu dans certaines productions	<ul style="list-style-type: none">• Essentielle pour éviter l'asphyxie (ammoniacque) et pour assurer le bien-être animal en période de canicule
<ul style="list-style-type: none">• Les pompes d'irrigation en période de sécheresse	<ul style="list-style-type: none">• Sont dictées aux conditions agronomiques et météorologiques, non au cycle tarifaire
<ul style="list-style-type: none">• Le fonctionnement des équipements acéricoles (pompes à vacuum, osmose, évaporateurs)	<ul style="list-style-type: none">• Est directement dicté par l'écoulement de la sève, ce qui rend impossible tout report de la consommation
<ul style="list-style-type: none">• Le séchage de grains en période de récolte	<ul style="list-style-type: none">• Processus continu et critique, en plus d'être sensible à l'humidité ambiante

Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Risques opérationnels, humains et zootechniques

Les initiatives visant à déplacer des activités hors pointe pourraient entraîner des conséquences négatives.

Déplacer l'alimentation ou la traite des animaux :

- ⊙ *Pourrait altérer leur santé, ce qui est contraire aux attentes sociétales en matière de bien-être animal.*

Effectuer une traite de nuit pour éviter la pointe :

- ⊙ *Enjeux sérieux de qualité de vie pour les travailleurs agricoles, surtout en contexte de pénurie de main-d'œuvre.*





Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Inefficacité du tarif Flex DS pour le secteur agricole

- Les entreprises agricoles ne pourront presque jamais profiter du tarif Flex DS pour réduire leur facture, puisque la nature de leurs activités laisse très peu de marge pour déplacer leur consommation en dehors des périodes de pointe.
- Les mesures de gestion de la demande auront donc un **effet marginal, voire nul**, sur leur profil de consommation, ce qui signifie que le signal tarifaire souhaité ne pourra produire le résultat attendu.
- Par conséquent, l'application du tarif DS risque surtout d'entraîner des conséquences financières importantes pour ces entreprises, sans générer de bénéfices réels en matière de réduction de la demande ou de la gestion de la pointe.



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Un profil énergétique distinct et incompatible avec le tarif DS

- En résumé, les entreprises agricoles présentent un profil énergétique fondamentalement différent du reste de la clientèle résidentielle, caractérisé par :
 - une consommation plus élevée, mais **essentielle**;
 - une consommation **non flexible**.
- L'application indifférenciée du tarif DS au secteur agricole risque de nuire à la compétitivité d'un secteur déjà fragilisé et de freiner l'électrification d'équipements agricoles essentiels, pourtant au cœur de la transition énergétique souhaitée par le gouvernement.



Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Demands de l'UPA à la Régie de l'énergie et à Hydro-Québec

- D'exclure la clientèle agricole du nouveau tarif pour les surconsommateurs;
- De maintenir l'accès au tarif D des clients agricoles consommant plus de 50 000 kWh par année;
- De maintenir l'accès au tarif DP de l'ensemble de la clientèle agricole soumise à ce tarif.
 - ✓ Dans ce contexte, le tarif DP serait réservé exclusivement à la clientèle agricole.